

**CONTRIBUTION DU BURKINA FASO A L'ELABORATION DU
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DES NATIONS UNIES SUR LA TRAITE DES FEMMES ET
DES FILLES.**

Avril 2024

1. Mesures visant à lutter contre la traite des femmes et des filles, conformément à la résolution A/RES/77/194, y compris les efforts visant à prévenir et combattre les causes profondes de toutes les formes d'exploitation des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne la question de la demande.

Le Burkina Faso a internalisé la convention des Nations Unies relative à la lutte contre la traite des personnes et des pratiques assimilées en consacrant le chapitre 5 du code pénal de 2018 à la répression de la traite des personnes. Outre cela, le décret N°2009-529/PRES/PM/MASSN/MATD/SECU portant création, attributions, fonctionnement et composition d'un comité national de vigilance et de surveillance (CNVS) contre la traite des personnes et les pratiques assimilées identifie les acteurs et définit les actions de lutte contre la traite des personnes au niveau national. Les actions couramment réalisées sont celles de la prévention, de la protection/prise en charge, de la poursuite/répression et du partenariat. Elles permettent d'identifier les victimes de traite aussi bien hommes que femmes et filles qui bénéficient des mesures de protection, de réhabilitation et de réinsertion y compris la poursuite des auteurs.

2. Incidence des conflits, des crises, de la COVID-19, des changements climatiques ou d'autres contextes d'urgence sur la traite des femmes et des filles et mesures spécifiques prises pour faire face à ces facteurs de risque.

Les conflits, les crises ainsi que la COVID-19 ont affecté la mise en œuvre des activités de prévention, de prise en charge des victimes de traite. Ainsi, on a assisté à :

- une réduction des ressources pour la prise en charge des femmes et des filles ;
- l'impossibilité de tenir certaines activités de formation, de sensibilisations (ciné-débats, causeries, conférence,) avec les restrictions limitant le nombre de personnes à rassembler ;
- l'entrave à la recherche des parents et la réunification familiale en raison des mesures de confinement et de mise en quarantaine ;
- la fermeture des frontières qui a ralenti plus ou moins les procédures de rapatriement des femmes et des filles présumées victimes de traite.

Toutefois, des mesures d'urgence mises en place à savoir entre autres la mise en œuvre des mesures barrières, la distanciation sociale et la réduction du nombre de participants au cours de séances de sensibilisation ont permis de continuer d'assurer les actions de prévention et de prise en charge des présumées victimes de traite. Ainsi, le rapport national sur la traite des personnes a permis d'identifier en 2020 et 2021 respectivement 1560 et 1532 présumés victimes parmi lesquelles 58 femmes, 676 filles et 27 femmes, 434 filles.

3. Incidences de la technologie et de la transformation numérique sur la traite des femmes et des filles et mesures spécifiques prises pour lutter contre ces facteurs de risque.

La traite des personnes se mène de plus en plus sur les plateformes numériques avec beaucoup de difficultés pour les acteurs de lutte d'identifier les auteurs. Pour parer à cela, le Burkina Faso a mis en place des dispositifs de lutte pour la cybercriminalité

à travers la Commission de l'Informatique et des Liberté (CIL) et la Brigade Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité (BCLCC).

4. Mesures visant à améliorer l'accès à la justice, à repérer et protéger davantage les victimes et les rescapées et à renforcer la poursuite des responsables.

La mise en place des Réseaux de protection de l'enfance (RPE), des Cellules communales de protection de l'enfance (CCPE), du Groupe de Travail pour la protection de l'enfance (GTPE), des Brigades Régionales pour la Protection de l'Enfance (BRPE) et les sessions de renforcement des capacités de ces acteurs ont permis à ces derniers de mieux jouer leurs rôles. Ce qui a permis d'améliorer l'accès à la justice, de repérer et de protéger davantage les présumés victimes ainsi qu'une meilleure poursuite des auteurs.

5. Informations sur les services multisectoriels destinés aux victimes de la traite, y compris toute donnée disponible sur l'accès à ces services.

Au Burkina Faso, les différents acteurs agissent en synergie. Pour le repérage des présumés victimes, des patrouilles sont faites conjointement avec les forces de l'ordre. Une fois le repérage fait, des actions sont menés en justice afin de poursuivre les présumés auteurs. Les actions de réinsertion sont par la suite assurées par le ministère en charge du genre et de la famille en collaboration avec les autres partenaires œuvrant dans le domaine.